

Cette demande fut faite précisément au commencement du carême de 1831, c'est-à-dire dans un temps où les curés sont entièrement occupés et accablés même par le nombre de personnes qui viennent se préparer pour les pâques, et la réponse à ces questions demandait du temps, des recherches, une grande précision, une grande justesse enfin.

Par ces douze questions, on demandait en somme à chaque curé, quel était le mode adopté par l'usage dans la paroisse; pour l'administration des biens de la fabrique; depuis quand cet usage était établi; s'il avait subi ou non des changements quand et pour quelles causes; s'il y avait ou s'il n'y avait jamais eu des plaintes contre la non admission aux assemblées de fabrique, d'autres personnes que des marguilliers. On demandait aux différents curés quelle était leur opinion sur la participation des habitants notables aux assemblées de fabriques, ce qui paraissait être le but auquel on tendait, et les motifs sur lesquels était appuyée leur opinion quelle qu'elle fût.

Malgré les occupations et le travail du moment où ces demandes étaient faites, et qui ne laissaient que bien peu de temps à chaque curé pour s'occuper avec le soin nécessaire des réponses qui devaient y être faites, cependant la grande majorité du clergé se fit un devoir de répondre au plus tôt, et de la manière la plus honnête et la plus confiante au désir du comité, en lui transmettant la réponse aux questions posées.

La réponse surtout aux deux dernières questions paraissant devoir diriger ou du moins éclairer les discussions du comité sur le sujet qui l'occupait, il était nécessaire qu'elle fut faite avec beaucoup de prudence et de circonspection. Il fallait que, les motifs de l'opinion que l'on énonçait dans cette réponse, fussent exposés avec force, quoique avec la réserve convenable, avec discernement, et surtout que leurs rapports avec l'expérience et le bon sens y fussent montrés jusqu'à l'évidence. On s'appliqua donc, dans cette partie de la réponse aux questions du comité, à faire remarquer les inconvénients qu'il y aurait à appeler la majorité des habitants de chaque paroisse, ou ce qui revenait au même tous les notables de la dite paroisse dont jusqu'alors on ne pouvait déterminer la qualité; car il aurait été trop ridicule d'en chercher la définition, soit dans les lexicographes, soit dans les jurisconsultes, pour l'appliquer à ceux qu'on voulait appeler aux assemblées de fabriques, sous le nom de notables;